



**Climbing Escalade Canada (« CEC »)**  
**Politique d'inclusion des personnes transgenres (la « Politique »)**

## **1. Définitions**

---

1.1 Voici la signification des termes suivants dans la Politique :

<i>Association</i>	Climbing Escalade Canada (« CEC »).
<i>Sexe</i>	La classification des personnes en tant qu'homme, femme ou intersexe. Le sexe est généralement attribué à la naissance et est basé sur une évaluation du système reproducteur, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques d'une personne.
<i>Genre</i>	Les rôles, comportements, activités et attributs socialement établis qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité.
<i>Identité de genre</i>	Le sentiment ou la connaissance profonde qu'a une personne de son propre genre.
<i>Expression de genre</i>	La façon dont une personne représente ou exprime son genre aux autres par son comportement, sa coiffure, ses activités, sa voix, ses manières, etc.
<i>Binaire de genre</i>	Un système social selon lequel les gens sont censés avoir l'un des deux genres suivants : homme ou femme. Ces genres sont censés correspondre au sexe attribué à la naissance soit homme ou femme. Dans le système binaire de genre, il n'y a pas de place pour la diversité en dehors de l'homme ou de la femme pour vivre entre les genres ou pour franchir le binaire.
<i>Cisgenre</i>	Les personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance.
<i>Transgenre</i>	Les personnes dont l'identité de genre diffère du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Pour que leur corps corresponde à leur sentiment de genre. Certaines personnes transgenres subissent une réassignation sexuelle.
<i>Réassignation de genre</i>	Un traitement médical supervisé visant à transformer le corps d'une personne pour qu'il corresponde à son identité de genre par le biais de traitements hormonaux et/ou chirurgicaux.

## 2. Préambule

---

- 2.1 Cette politique s'applique à toutes les compétitions, événements et activités organisés, sanctionnés et/ou parrainés par CEC. Nous espérons que les autres organisations canadiennes de sports d'escalade et les organisateurs d'événements adopteront cette politique au niveau provincial et local.
- 2.2 Les athlètes sont avisés que d'autres instances, organismes sportifs internationaux et organisateurs d'événements (tels que USA Climbing, IFSC, CIO et autres) peuvent avoir des politiques et des exigences différentes en ce qui concerne les athlètes transgenres. Il est de la responsabilité de l'athlète de connaître et de respecter ces règlements s'il souhaite concourir dans ces instances. Les athlètes sont encouragés à parler à leur entraîneur et/ou à la personne désignée par CEC s'ils ont l'intention de participer à des compétitions en dehors de la compétence de CEC.

## 3. Principes de référence

---

- 3.1 CEC appuie les recommandations énoncées dans le guide [Créer des environnements inclusifs pour les participants transgenres dans le sport canadien – Guide pour les organismes de sport](#) (« CEIPTSC »). Ce document de référence a été rédigé par le groupe de travail d'experts sur l'inclusion des personnes transgenres dans le sport et publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). CEC adopte les pratiques exemplaires décrites dans le CEIPTSC et a utilisé les quatre énoncés de référence de la politique qui y sont contenus dans l'élaboration de la présente politique. Les énoncés de référence de la politique sont les suivants :

- a. Les personnes qui participent au sport de développement et au sport récréatif ([stades du DLTA](#) *Enfant actif, S'amuser grâce au sport, Apprendre à s'entraîner, S'entraîner à s'entraîner, S'entraîner à la compétition* (**jusqu'à ce que les règles des fédérations internationales s'appliquent**)) et Actif pour la vie devraient pouvoir participer selon le genre auquel elles s'identifient et ne pas être assujetties à des exigences de divulgation de renseignements personnels au-delà de celles exigées des athlètes cisgenres. Il ne devrait pas non plus y avoir d'exigence en matière de thérapie hormonale ou de chirurgie.
- b. La thérapie hormonale ne devrait pas être exigée pour qu'une personne puisse participer à un sport de haut niveau (*stade du DLTA S'entraîner à la compétition* (une fois que les règles des fédérations internationales deviennent un facteur) et *S'entraîner à gagner*) dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre à moins que l'organisation de sport puisse prouver que la thérapie hormonale est une exigence raisonnable et de bonne foi.
- c. Les personnes ne devraient pas être tenues de divulguer leur identité ou leurs antécédents transgenres à l'organisation de sport afin de participer à un sport de haut niveau (*stade du DLTA S'entraîner à la compétition* (une fois que les règles des fédérations internationales deviennent un facteur) et *S'entraîner à gagner*) à moins qu'une raison valable ne les oblige à le faire.
- d. Une intervention chirurgicale ne devrait pas être nécessaire pour qu'une personne puisse participer à un sport de haut niveau (*stade du DLTA S'entraîner à la compétition* (une fois que les règles des fédérations internationales deviennent un facteur) et *S'entraîner à gagner*) dans la catégorie de genre qui correspond à son identité de genre.

## 4. Mesures pour l'inclusion

---

- 4.1 CEC croit que toutes les personnes ont droit à des environnements de participation respectueux et inclusifs qui valorisent l'identité de genre et l'expression de genre de tous.
- 4.2 CEC veut s'assurer que tous les participants ont accès à une programmation et à des installations dans lesquelles ils se sentent à l'aise et en sécurité.
- 4.3 CEC s'engage à implanter cette politique d'une manière juste et équitable.
- 4.4 CEC s'engage à :
- a. Remettre la présente politique au personnel, aux directeurs et aux entraîneurs de CEC et offrir des occasions supplémentaires d'éducation et de formation à l'inclusion concernant son application.
  - b. Mettre à disposition des formulaires d'inscription et autres documents qui permettent :
    - i. aux personnes d'indiquer leur identité de genre, plutôt que leur sexe ou leur genre; et
    - ii. aux personnes de ne pas indiquer leur identité de genre, sans conséquence pour elles et d'indiquer dans quelle catégorie de genre elles souhaitent concourir.
  - c. Mettre à jour les documents organisationnels et le site Web de CEC de manière à promouvoir des images inclusives et un langage inclusif.
  - d. Référer aux personnes par le nom et les pronoms qu'elles préfèrent.
  - e. Travailler avec les athlètes transgenres pour mettre en œuvre et/ou modifier la présente politique.
  - f. Permettre aux individus d'utiliser les toilettes, les vestiaires et les autres installations qui, selon eux, correspondent le mieux à leur identité de genre lorsque CEC a le pouvoir de déterminer l'utilisation de ces installations par les participants.
  - g. S'assurer que les uniformes et les codes vestimentaires de CEC respectent l'identité et l'expression de genre d'une personne.
  - h. Élaborer et mettre en place le soutien nécessaire pour que les individus réussissent leur transition au sein de notre sport en veillant à ce qu'ils soient traités avec respect et dignité et conformément aux besoins qu'ils ont exprimés.
  - i. Déterminer les directives d'admissibilité pour les participants transgenres (telles que décrites dans cette politique).
- 4.5 Quand cela s'applique, les directives d'admissibilité des organismes directeurs internationaux et/ou des Grands Jeux concernant la participation des athlètes transgenres remplacent les directives d'admissibilité décrites dans la présente politique (voir section 2).

## **5. Critères d'admissibilité**

---

- 5.1 En guise de principe directeur général pour les directives d'admissibilité de la CEC, la CEC appuie la déclaration suivante du CEIPTSC:

« Selon ce contexte et les preuves accessibles, le Groupe de travail d'experts considérerait que les athlètes transgenres devraient pouvoir participer selon le genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient subi un traitement hormonal ou non. »

- i. Dans les compétitions de niveau récréatif et compétitif sous la responsabilité de l'Association, une personne peut participer dans la catégorie de genre de son choix.
- ii. Les personnes ne sont pas tenues de révéler leur identité ou leurs antécédents transgenres à l'Association ou à ses représentants (entraîneurs, employés, directeurs, officiels, etc.).
- iii. Tous les athlètes doivent savoir qu'ils peuvent être assujettis à des contrôles de dopage en vertu du Programme canadien antidopage. Les athlètes transgenres qui sont en train de changer de sexe sont encouragés à contacter le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) afin de déterminer les procédures à suivre, le cas échéant, pour obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT). »

## **6. Confidentialité**

---

- 6.1 Sous réserve de l'article 6.2 ci-dessous, CEC ne divulguera aucune documentation ni information sur l'identité de genre d'une personne à des parties tierces.
- 6.2 CEC peut divulguer la catégorie de genre inscrite d'une personne à des fins de compétition.

## **7. Surveillance continue**

---

- 7.1 CEC s'engage à suivre les avancées continues concernant les directives de participation nationale et internationale pour les athlètes transgenres et s'engage à revoir et à réviser régulièrement cette politique.

## **8. Mise en application, plaintes et litiges**

---

- 8.1 Toute partie prenante de CEC qui aura été jugée coupable d'avoir violé la présente politique, d'avoir menacé de priver des athlètes d'une occasion ou d'avoir harcelé des individus sur la base de leur identité ou expression de genre fera l'objet d'une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi ou à l'expulsion des activités de CEC.
- 8.2 Les athlètes et les parties prenantes du CEC qui ont des inquiétudes concernant d'éventuelles violations de cette politique doivent contacter la directrice exécutive de CEC à [ed@climbingcanada.ca](mailto:ed@climbingcanada.ca) ou le conseil d'administration directement à [chair@climbingcanada.ca](mailto:chair@climbingcanada.ca)

Politique n° CEC-SP-07

Pages : 4

Version originale approuvée : 2021-06-22

Version actuelle approuvée : 2021-06-22

Date de la prochaine révision : 2023-06